

VILLE DE POINTE-CLAIRe

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRe, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRe, QUÉBEC, **LE MARDI 4 MARS 2014** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VENDREDI LE 28 FÉVRIER 2014.

ADOPTION – RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉFORME DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE PROPOSÉE PAR POSTES CANADA

ATTENDU QUE Postes Canada a récemment fait l'annonce officielle d'une réforme imminente de ses services ;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit une hausse des frais d'expédition du courrier, ainsi qu'une élimination progressive, s'étalant sur cinq ans, de la livraison du courrier à domicile ;

ATTENDU QU'il est proposé de remplacer le service de livraison à domicile par des boîtes postales communautaires ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a exprimé son inquiétude à l'égard des conséquences de cette réforme, notamment pour la population vieillissante et les ménages qui dépendent de la livraison du courrier à domicile ;

ATTENDU QU'il y a un nombre croissant de citoyens âgés au sein de notre collectivité et que nombreux sont ceux qui ont une mobilité réduite et sont affectés directement par cette réforme d'un service essentiel ;

ATTENDU QUE l'élimination du service de livraison à domicile causera des difficultés indues aux personnes ayant un handicap ;

ATTENDU QUE notre collectivité compte quelque 17,000 adresses, incluant des résidences privées et des entreprises ;

ATTENDU QUE la présence de boîtes postales communautaires aura une incidence sur la circulation, le stationnement, le déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffiti et, de manière générale, les activités du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les boîtes postales communautaires devront être accessibles 24 heures sur 24, ce qui posera un certain nombre de problèmes de sécurité ;

ATTENDU QUE Postes Canada déposera des quantités considérables de matériel publicitaire (courrier-déchet) dans les boîtes postales communautaires et que cela accroîtra le risque d'ordures à la traîne et de débordement des poubelles autour de ces boîtes postales ;

ATTENDU QUE toute intervention, telle que l'installation d'une boîte postale communautaire (qui est une structure) dans ou sur le domaine public ou privé, exige l'approbation préalable de la municipalité concernée ;

ATTENDU QU'il y a d'importants enjeux esthétiques et logistiques qui, à bien des endroits, rendront l'installation de boîtes postales communautaires difficile, voire impossible ;

ATTENDU QUE l'installation de boîtes postales communautaires aura des conséquences environnementales, puisque les citoyens utiliseront leur véhicule pour s'y rendre et en revenir ;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pas consulté les dirigeants municipaux avant d'annoncer son intention de mettre fin à la livraison du courrier à domicile ;

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU : DE demander à Postes Canada de reporter sa décision et d'entreprendre dès que possible des pourparlers avec les municipalités qui sont directement concernées par la réforme de la livraison du courrier ;

DE transmettre des copies de la présente résolution à toutes les municipalités de l'île de Montréal, à l'Honorable Lisa Raitt, responsable de la Société canadienne des postes, à monsieur Deepak Chopra, président et chef de la direction de la Société canadienne des postes, à monsieur Francis Scarpaleggia, député de la circonscription de Lac-Saint-Louis, à monsieur Geoffrey Kelley, député de l'Assemblée nationale de la circonscription de Jacques-Cartier, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.